

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL
CANTON :
MARGUERITTES
DEPARTEMENT : GARD

DECISION DU MAIRE
N°066/2024

Objet : 2025-01 contrat relatif à la maintenance annuelle des moyens de protection incendie

Le Maire de Manduel

Vu le Code de la commande publique notamment l'article L. 2122-1 relatif aux marchés marché sans publicité ni mise en concurrence préalables;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20/016 en date du 10 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat, la prise de toutes les décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des contrats, accords-cadres et avenants, sans limite de montant, dès lors que les crédits afférents ont été inscrits au budget de la commune ;

Vu la consultation lancée par courriel auprès de quelques opérateurs en décembre 2024,

Vu le devis annexé

Considérant les besoins d'assurer la maintenance des moyens de protection incendie tels que les extincteurs portatifs, les systèmes de désenfumage et les alarmes,

Considérant qu'il s'agira d'un accord-cadre à bons de commande avec un maximum annuel de 5 000.00 € HT, sur une durée globale prévisionnelle de quatre (4) années à partir du 1^{er} janvier 2025 ;

Décide

Article 1^{er} : De signer l'accord-cadre n°2025-01 avec la société SARL ALERTE EAU FEU sis(e) 9 rue Pierre Dumas 30128 Garons (SIRET 833 816 093 00029) pour un montant annuel maximum de 5 000.00 € HT soit 6 000.00 € TTC.

Article 2 : Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une période initiale d'un an jusqu'au 31 décembre 2025 ; puis sera renouvelable tacitement 3 fois pour un an, soit jusqu'au 31 décembre 2028. La ville pourra résilier à tout moment avec un préavis de trente (30) jours.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en Mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à Manduel, le 18 DEC. 2024

Publiée :

31 DEC. 2024

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

